



**SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SYNDICATS  
ET DES ORGANISMES COLLECTIFS DU QUÉBEC  
(SEESOCQ)**

CP 3299 Laurentides BDP  
Laurentides (Québec)  
J5M1A1

**Objet : Résolution d'appui aux unités de négociation 5215 (SEPI Bureau) et 5250 (SEPI Conseil) – Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île**

CONSIDÉRANT QUE les personnes salariées des unités de négociation 5215 et 5250 du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île sont membres du SEESOCQ ;

CONSIDÉRANT QUE ces unités sont en négociation collective avec leur employeur;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur adopte une attitude patronale abusive et négocie de mauvaise foi, ce qui est particulièrement inacceptable de la part d'un employeur syndical ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes salariées des unités 5215 et 5250 ont démocratiquement voté des moyens de pression, incluant un mandat de grève ;

CONSIDÉRANT QUE la solidarité syndicale est essentielle afin de soutenir ces membres dans l'exercice de leurs droits et dans la poursuite d'une négociation équitable ;

**IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil des personnes déléguées syndicales du SEESOCQ exprime sa solidarité envers les personnes salariées des unités de négociation 5215 et 5250 du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île ;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le Conseil des personnes déléguées syndicales du SEESOCQ dénonce les pratiques de négociation de mauvaise foi et l'attitude patronale abusive de l'employeur syndical qu'est le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île ;

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE** le Conseil des personnes déléguées syndicales du SEESOCQ s'engage à soutenir activement ces deux unités de négociation, notamment dans le cadre des moyens de pression et, le cas échéant, de l'exercice du mandat de grève.